


REPUBLIQUE FRANCAISE	dossier n° PC05754023P0001
Commune de PHALSBOURG 	date de dépôt : 01/02/2023 demandeur: ZIELINGER Patrick pour : Construction d'un immeuble de 4 logements adresse terrain : Rue Hugues le Loup 57370 Phalsbourg

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune PHALSBOURG

Le Maire de PHALSBOURG,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/07/2008, modifié et révisé le 11/02/2013, le 07/06/2022 ;

Vu le permis délivré en date du 16/02/2023 ;

Vu la demande de retrait déposée le 16/03/2023 ;

Considérant que les travaux n'ont pas débuté ;

ARRÊTE

Article Unique

Le permis susvisé est RETIRE

PHALSBOURG, le

18/03/2023



Didier MASSON
L'adjoint délégué

Jean-Louis MADELAINE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).